Délibération n° 20192711-0113

AR Prefecture
005-200034502-20191127-201927110113-DE
Reçu le 28/11/2019
Publié le 28/11/2019

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2019

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept du mois de novembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 22 novembre 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Dominique GOURY, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLON, M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 5
M. Benoît GOSSELIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Jean-Yves GARNIER, Mme Marie-Anne MANAUD, M. Christian PARPILLON.

Etaient absents et représentés : 2
M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à M. Dominique GOURY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES - PEC

Monsieur Le maire

Rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Indique que l'Etat a mis fin au dispositif de contrat aidé mais a souhaité instituer un nouveau dispositif intitulé « parcours emploi compétences » (PEC) avec pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (avec une attention particulière pour les travailleurs handicapés).

Rappelle que par délibération n°20182811-085 en date du 28 novembre 2018, le Conseil municipal avait décidé le recrutement d'un agent d'entretien aux écoles à temps partiel (20 heures minimum) sur la base d'un PEC. Ce contrat a été conclu pour une période d'une année à compter du 1er décembre 2018. Sur cette base, l'Etat a pris en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Précise que l'agent d'entretien à l'école, recruté par le biais du contrat parcours emploi compétence, peut prétendre de nouveau à ce dispositif.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident de :
- **Recruter** un agent d'entretien à école à temps partiel à raison de 20 heures/semaine à compter du 1er Décembre 2019 (durée d'une année) sur la base du dispositif « parcours emploi compétences – PEC » ;

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 27 novembre 2019

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

Transmis en Préfecture le : 28 NOV. 2019
Affiché ou publié le : 28 NOV. 2019